

Passé ce délai, ces vélos seront vendus aux enchères, conformément aux dispositions de l'art. 721 al. 2 du Code civil suisse.  
En cas de questions vous pouvez appeler le 027 324 15 17 aux heures de bureau.

Sion, le 12 février 2016

L'Administration communale



## Commune de Val-d'Illiez

### Enquête publique

La commune de Val-d'Illiez soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation présentées par:

- Anne-Marie Gonnet, 1873 Val-d'Illiez, pour la création d'un appartement duplex, parcelle n° 143, bâtiment n° 195, folio n° 4, au lieu dit Plat, en zone de chalets, coordonnées 557'561/116'366, dossier déposé le 14.09.2015.
- Chris Marchesson Sàrl, 1873 Val-d'Illiez, pour la création d'une fenêtre et pose de trois velux, DDP n° 1563, bâtiment n° 653, folio n° 14, au lieu dit Plat, en zone d'intérêt général, coordonnées 557'683/116'105, dossier déposé le 25.01.2016.
- Fessler Mireille, France, par M. Hervé Schonenbett, 1873 Val-d'Illiez, pour l'agrandissement de la terrasse avec balcon, parcelle n° 1453, bâtiment n° 1158, folio n° 5, au lieu dit Fellina, en zone de chalets, coordonnées 558'062/117'079, dossier déposé le 21.01.2016.
- Chalet Le 1962, 1005 Lausanne, par le bureau Perrin Architectures Sàrl, 1873 Val-d'Illiez, pour la transformation d'un chalet de deux appartements, parcelle n° 1077, bâtiment n° 305, folio n° 5, au lieu dit Crebley, en zone du village, coordonnées 557'810/117'006, dossier déposé le 06.01.2016.
- Ecoeur Terrassements SA, 1873 Val-d'Illiez, par le Bureau Jean-Michel Vuadens SA, 1870 Monthey, pour le rehaussement de la parcelle, parcelle n° 2802, folio n° 3, au lieu dit Plat, en zone de chalets, coordonnées 557'490/116'160, dossier déposé le 26.01.2016.
- Gay Hubert et Aimé, 1871 Choëx, pour la réfection de la toiture d'une petite grange, parcelle n° 946, folio n° 24, au lieu dit Essertils, en zone agricole, coordonnées 559'778/116'850, dossier déposé le 08.01.2016.
- IM Mossettes Les Crossets Sàrl, 1873 Les Crossets, par le bureau Debons Architecture SA, 1920 Martigny, pour la construction d'un chalet en résidence principale, parcelle n° 2565, propriété de Trombert Armand, folio n° 23b, au lieu dit Crosez, en zone de faible densité, coordonnées 553290/115'145, dossier déposé le 04.01.2016.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'Administration communale, par écrit, en deux exemplaires, dans un délai de trente jours.

Val-d'Illiez, le 12 février 2016  
L'Administration communale



## Commune de Val-d'Illiez

### Délivrance d'autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du

8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Val-d'Illiez porte à la connaissance du public que Mme Julie Learwood, ch. des Jonchets 19, 1243 Presinge, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi:

Locaux et emplacements: bâtiment sur parcelle n° 1296, au lieu dit Mossettes  
Enseigne: Cookie Café Mossettes  
Prestations: offre de mets et de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place  
Heures d'ouverture et de fermeture: 8 h 30-17 h  
Début de l'activité: tout de suite  
Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les trente jours dès la présente publication.

Val-d'Illiez, le 12 février 2016  
L'Administration communale



## Commune de Vérossaz

### Enquête publique

L'Administration communale de Vérossaz soumet à l'enquête publique les demandes de construction présentées par:

- Requérent: ASV Construction Générale SA, pour Les Praz Prins SA, rue de Chable-Chalet 41, 1920 Martigny  
Situation: parcelle No 3105, folio 6, au lieu dit Rosaire, située en zone à bâtir R2, à Vérossaz, coordonnées 564'915 / 117'920  
Objet: construction d'un immeuble de quatre habitations
- Requérent: ASV Construction Générale SA, pour Morisod Philippe, Les Moulins 2C, 1869 Massongex  
Situation: parcelle No 740, folio 6, au lieu dit Rosaire, située en zone à bâtir R2, à Vérossaz, coordonnées 564'915 / 117'920  
Objet: construction d'un immeuble de quatre habitations
- Requérent: Mme et M. Rachel et Yoann Dall'Agnolo, ch. des Murets 11, 1891 Vérossaz  
Situation: parcelle No 140, folio 1, au lieu dit Champlan, située en zone à bâtir R3, à Vérossaz, coordonnées 565'245 / 117'928  
Objet: agrandissement du sous-sol – modification de l'enquête publique du 28.08.2015
- Requérent: Mme et M. Céline et Michaël Kläy, ch. de Chavanne 22, 1891 Vérossaz  
Situation: parcelle No 737, folio 6, au lieu dit Fillolage, située en zone à bâtir R2, à Vérossaz, coordonnées 564'904 / 117'962  
Objet: transformation et agrandissement de la terrasse
- Requérent: Mme et M. Fabienne et Nicolas Marclay, rte de Véssenaux 37, 1891 Vérossaz  
Situation: parcelle No 3084, folio 15, au lieu dit Véssenaux, située en zone à bâtir R2, à Vérossaz, coordonnées 564'585 / 118'880  
Objet: rénovation de la grange, création d'une annexe et de deux garages enterrés  
Dérogation: annexe avec toit plat – art. 30 LC
- Requérent: M. Kevin Rudaz, ch. d'Arche 41B, 1870 Monthey  
Situation: parcelle No 3097, folio 3, au lieu dit Mellaux, située en zone à bâtir R2 à aménager, à Vérossaz, coordonnées 565'305 / 117'730  
Objet: construction d'une villa familiale avec garage

Les dossiers sont en consultation au bureau communal les jours ouvrables. Les éventuelles oppositions à l'encontre de ce qui précède doivent être adressées par écrit dans un délai de trente jours à

l'Administration communale dès la publication du présent avis.

Vérossaz, le 12 février 2016  
L'Administration communale



## Commune de Vétroz

### Enquête publique

L'Administration communale de Vétroz soumet à l'enquête publique les demandes suivantes, déposées par:

- Dayen Catherine, route des Iles 25, 1963 Vétroz, pour le remplacement des volets par des stores + remplacement de la porte de garage par une porte-fenêtre + changement de couleur des façades, parcelle 12448, folio 4, route des Iles 25, au lieu dit Terreaneuf, zone résidentielle 0.3, coordonnées 587530/118750.
- Mustafoski Zera et Musa, avenue de Derborence 27, 1963 Vétroz, pour le remplacement de l'ancienne enseigne lumineuse, parcelle 158, folio 1, route Cantonale 78, au lieu dit Village de Vétroz, zone village et hameaux, coordonnées 587868/119387.
- Fardel Germaine, rue du Moulin 16, 1963 Vétroz, pour la rénovation de la toiture et isolation périphérique, parcelle 122, folio 1, ruelle Centrale 15, au lieu dit Village de Vétroz, zone village et hameaux, coordonnées 587790/119395.
- Morisod Stéphane, avenue des Vergers 54, 1963 Vétroz, pour la construction d'une annexe habitable semi enterrée, parcelle 483, folio 4, propriété de Morisod Jean-Pierre, route du Stade 15, au lieu dit Zabadar, zone résidentielle 0.3, coordonnées 587170/118810.
- Duroux Antony et Papilloud Ariane, chemin de la Creusetz 10, 1963 Vétroz, pour l'assainissement de la toiture + 1 fenêtre de toit + 1 fenêtre est + 1 nouvelle terrasse, parcelle 3003, folio 13, chemin de la Creusetz 10, au lieu dit Magnot, zone village et hameaux, coordonnées 586810/118920.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, à l'encontre de ces demandes, dûment motivées, devront être adressées, sous pli chargé (recommandé), à l'Administration communale, dans un délai de trente jours à partir de la publication au Bulletin officiel.

Vétroz, le 12 février 2016  
L'Administration communale



## Commune de Vex

### Création de zones réservées – Partie supérieure de la commune – Secteurs des Bioleys à Thyon 2000

Le Conseil municipal de Vex rend notoire qu'il a décidé en séance du 3 février 2016, de créer des zones réservées au sens des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et 19 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT).

Le but poursuivi, fondé sur l'article 11 de la LcAT, consiste à permettre une mise en œuvre des nouvelles exigences de la LAT, de manière rationnelle et respectueuse du principe d'égalité de traitement des propriétaires de terrains.

Les zones réservées concernent l'ensemble des zones à bâtir destinées à l'habitat de la partie

supérieure de la commune de Vex, des Bioleys à Thyon 2000 compris, à l'exception de territoires exactement délimités aux Collons (hypercentre) et à Thyon 2000 ainsi que des zones de constructions et d'installations d'intérêt public A, B, C et D, et de la zone dépôt de matériaux et déchetterie.

A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne doit être entrepris qui puisse entraver la mise en œuvre des exigences de la nouvelle LAT afin d'adapter le plan d'affectation de zones.

Les zones réservées sont instituées pour une durée de deux ans. Elles entrent en force dès la présente publication dans le Bulletin officiel.

Dans les zones réservées, des autorisations de construire dérogoires pourront être accordées pour les projets qui n'entraveront pas la mise en œuvre des exigences de la nouvelle LAT. Les demandes relatives à ces projets seront publiées au Bulletin officiel avec la mention «En dérogation de la zone réservée». A l'exception des demandes concernant des projets n'ayant que très peu d'impact sur l'aménagement du territoire, elles seront traitées par le Conseil municipal sur la base d'un préavis émis par le Service cantonal du développement territorial (SDT).

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouverture officielles des bureaux.

Tout propriétaire concerné et tout citoyen est invité à une séance d'information qui aura lieu le jeudi 18 février 2016 à 19 h à la salle de gymnastique de Vex.

Les remarques et oppositions éventuelles sur la nécessité de la zone réservée, sur sa durée et sur l'opportunité du but poursuivi seront adressées, par écrit sous pli recommandé, au Conseil municipal,

dans les trente jours dès la présente publication.

Vex, le 12 février 2016

L'Administration communale



## Commune de Vex

### Création de zones réservées – Partie inférieure de la commune – Vex village et alentours

Le Conseil municipal de Vex rend notoire qu'il a décidé en séance du 3 février 2016, de créer des zones réservées au sens des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et 19 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT).

Le but poursuivi, fondé sur l'article 11 de la LcAT, consiste à permettre une mise en œuvre des nouvelles exigences de la LAT, de manière rationnelle et respectueuse du principe d'égalité de traitement des propriétaires de terrains.

Les zones réservées concernent l'ensemble des zones à bâtir destinées à l'habitat de la partie inférieure de la commune, à l'exception des zones village, extension village, habitation forte densité A - Vex, habitation moyenne densité A - Vex, mixte C, de constructions et d'installations d'intérêt public A, B, C et D, de camping A et B et des zones dépôt de matériaux et déchetterie.

A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne doit être entrepris qui puisse entraver la mise en œuvre des exigences de la nouvelle LAT afin d'adapter le plan d'affectation de zones.

Les zones réservées sont instituées pour une

durée de deux ans. Elles entrent en force dès la présente publication dans le Bulletin officiel. Dans les zones réservées, des autorisations de construire dérogoires pourront être accordées pour les projets qui n'entraveront pas la mise en œuvre des exigences de la nouvelle LAT. Les demandes relatives à ces projets seront publiées au Bulletin officiel avec la mention «En dérogation de la zone réservée». A l'exception des demandes concernant des projets n'ayant que très peu d'impact sur l'aménagement du territoire, elles seront traitées par le Conseil municipal sur la base d'un préavis émis par le Service cantonal du développement territorial (SDT).

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouverture officielles des bureaux.

Tout propriétaire concerné et tout citoyen est invité à une séance d'information qui aura lieu le jeudi 18 février 2016 à 19 h à la salle de gymnastique de Vex.

Les remarques et oppositions éventuelles sur la nécessité de la zone réservée, sur sa durée et sur l'opportunité du but poursuivi seront adressées, par écrit, sous pli recommandé, au Conseil municipal, dans les trente jours dès la présente publication.

Vex, le 12 février 2016

L'Administration communale



## Commune de Veyras

### Enquête publique

L'Administration communale de Veyras soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de



# Bulletin officiel | Amtsblatt

**Je souhaite m'abonner au Bulletin officiel:**  
Ich möchte das Amtsblatt abonnieren:

**85.-**

**1 année**  
1 Jahr

Nom entreprise/Institution / Name der Firma/Institution

Nom / Name

Prénom / Vorname

Adresse / Adresse

NPA/Localité / Postleitzahl/Ort

Tél. / Telefon

Tél. portable / Handy

E-mail / E-Mail

Date / Datum

Signature / Unterschrift

**A retourner au / Zurücksenden an: Bulletin officiel du canton du Valais – Service des abonnements – CP 799 – 1951 Sion**

**Possibilité de s'abonner par téléphone: 027 329 76 40 ou par e-mail: abos@bo-vs.ch ou sur le site: www.bo-vs.ch**

Abonnieren per Telefon: 027 329 76 40, über e-Mail: abos@bo-vs.ch oder über Internet: www.bo-vs.ch